



SECTEUR EDUCATION

► **LE SERVICE ADMINISTRATION SCOLAIRE :**

- Inscriptions à l'école, demandes de dérogations scolaires,
- Inscriptions aux Temps d'Accompagnement Personnalisé (études surveillées) : activités gratuites, de 16h30 à 17h30 ou 18h (au choix), 3 fois/semaine maximum.
- Inscriptions à l'accompagnement à la scolarité (ados) : lundi et jeudi de 16h15 à 18h30.

Les inscriptions scolaires se font uniquement sur RDV.

► **LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE :**

- Inscriptions aux activités périscolaires : restauration scolaire, accueil du matin (de 7h20 à 8h20) accueil du soir (de 16h30 à 18h),
- Inscriptions aux Clubs ados (pré-ado de 11 à 13 ans et ado de 14 à 18 ans),
- Inscriptions aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi,
- Inscriptions aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) vacances,
- Suivi des dossiers de transports scolaires (inscriptions sur lepilote.com).

INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :

Courant du mois de mai le Secteur Education transmet aux familles par messagerie un dossier sanitaire, composé d'une fiche sanitaire et d'une fiche pour les diverses autorisations parentales. Ce dossier doit être retourné dûment rempli et complet au service avec **les documents suivants : copie des vaccins, attestation d'assurance responsabilité civile, avis d'imposition, numéro CAF.**

Une fois ce dossier retourné, la famille peut procéder à l'inscription de son enfant sur le Portail Famille.

L'inscription aux diverses activités (restauration scolaire, garderies, accueils de loisirs...) est faite par la famille sur le Portail Famille (<https://portailfamille.ville-gardanne.fr>). Cette inscription est obligatoire pour pouvoir fréquenter les activités.

MODALITES D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL :

Pour les accueils de matin et du soir, la restauration scolaire : inscription avant le jeudi matin 8 h pour la semaine qui suit.

Pour les ALSH du mercredi : inscription avant le 25 du mois pour tout le mois suivant.

Pour les ALSH vacances et Club Ado : avant la date limite communiquée aux familles par messagerie.

L'inscription aux Temps d'Accompagnement Personnalisé n'est pas ouverte sur le Portail Famille à ce jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis aux activités périscolaires sans inscription au préalable.

Les absences pour maladie sont déduites de la facturation sur présentation **d'un certificat médical avant la fin du mois**. Attention ! Si vous fournissez un certificat médical auprès de l'école de votre enfant, cela ne vous dispense pas de le transmettre au Secteur Education.

Afin de pouvoir bénéficier de la tarification sociale mise en place par la Ville de Gardanne, les familles doivent transmettre au Secteur Education **leur avis d'imposition** avant le 31 décembre de chaque année. A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.

► **LE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE :**

-Gestion du fonctionnement des crèches.

La demande de place en crèche se fait au moyen d'un dossier d'inscription à retirer à l'accueil du Secteur Education ou à télécharger sur le portail famille.

► **LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

-Elaboration des repas des cantines scolaires.

► **LA REGIE :**

-Encaissement des factures éditées par le Secteur Education.

La facturation des activités périscolaires est faite en début de mois pour le mois échu.

Le règlement des factures est possible en ligne sur le Portail Famille (jusqu'à la date limite de paiement) ou à la Régie au Secteur Education aux horaires suivants : lundi, mercredi, vendredi de 10 h à 12h30 et le mardi de 13h30 à 17 h.

Une boîte aux lettres située à l'extérieur du Secteur Education est à votre disposition pour le dépôt des chèques.

Les moyens de paiements : CB, chèques, espèces, chèques vacances pour les garderies et accueils de loisirs, chèques CESU pour les crèches.

La carte magnétique de restauration scolaire est gratuite lors de la 1^{ère} délivrance, en cas de perte elle est facturée à la famille 6.10€.

Les factures non réglées dans les délais sont transmises à la Trésorerie pour recouvrement.

POUR CONTACTER LE SECTEUR EDUCATION :

Par téléphone au 04.42.65.77.30

Par messagerie via le Portail Famille en sélectionnant le service concerné par votre demande.

LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Accueil secrétariat :

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h30 et le mardi de 13h30 à 17h30.

Jeudi fermeture au public mais accueil téléphonique de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Accueil Régie (paiement factures) :

Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h30, Mardi de 13h30 à 17h00.

Les règlements intérieurs des activités périscolaires sont disponibles sur le Portail Famille.